

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**COMMUNE DE MONTÉLIMAR ET
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Enquête sur l'accès au sport des jeunes de 15 à 25 ans

(Département de la Drôme)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 septembre 2024.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit à son programme de travail 2024 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montélimar et de la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA) pour les exercices 2018 et suivants. Ce contrôle s'inscrit en partie dans le cadre d'une enquête nationale commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes sur le thème de l'accès au sport des jeunes de 15 à 25 ans, objet du présent rapport.

Le contrôle a été engagé par lettres du 4 et du 19 janvier 2024 adressées à M. Julien Cornillet, maire de Montélimar et président de Montélimar Agglomération depuis le mois de juillet 2020. Son prédécesseur dans les mêmes fonctions, M. Franck Reynier, en a été avisé par courrier du 5 février 2024.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 avril 2024 avec M. Cornillet et le 19 avril 2024 avec M. Reynier.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré par la chambre le 11 juin 2024, a été adressé à M. Cornillet et à M. Reynier par courriers du 21 juin 2024. La réponse de M. Cornillet a été reçue à la chambre le 25 juillet 2024. M. Reynier n'a pas répondu aux observations provisoires.

Au vu de la réponse reçue, la chambre a arrêté ses observations définitives le 6 septembre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATION.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE A MONTÉLIMAR.....	7
1.1 Une compétence partagée entre la ville et la communauté d'agglomération.....	7
1.1.1 Le transfert à l'intercommunalité des équipements sportifs d'intérêt communautaire	7
1.1.2 Une gestion des équipements peu mutualisée	8
1.2 Des orientations politiques en faveur du sport pour tous	8
1.2.1 Le projet de politique sportive municipale.....	8
1.2.2 Le projet de territoire de la communauté d'agglomération.....	9
1.3 Des jeunes associés à la gouvernance en matière sportive.....	11
1.3.1 La pratique sportive des jeunes de 15 à 25 ans à Montélimar.....	11
1.3.2 Le conseil jeunes citoyens, instance de dialogue avec les jeunes	12
1.4 Une offre d'équipements concentrée et vieillissante, en cours de redéfinition	12
1.4.1 Le rééquilibrage de la couverture en équipements aquatiques.....	12
1.4.2 Un parc d'équipements terrestres en retrait.....	13
1.4.3 Le coût des équipements sportifs	14
2 L'ACCÈS DES JEUNES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	15
2.1 L'utilisation des équipements par les établissements scolaires et les associations.....	15
2.1.1 Les équipements terrestres	15
2.1.1.1 Les gymnases communautaires	15
2.1.1.2 Les stades	16
2.1.1.3 Les limites de l'accès aux équipements.....	17
2.1.2 Les équipements aquatiques.....	17
2.2 Le développement des équipements de libre accès, une priorité affirmée	18
2.2.1 L'offre d'équipements de plein air	19
2.2.2 La Plaine des sports, un nouvel équipement dédié à la pratique libre des jeunes	20
2.2.3 L'ouverture des équipements des écoles primaires.....	21
3 L'ACTION EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES	22
3.1 Le rôle prépondérant des associations.....	22
3.1.1 Une promotion du sport qui s'appuie sur les clubs	22
3.1.2 Des critères d'aide financière encourageant la pratique des enfants et des adolescents	23

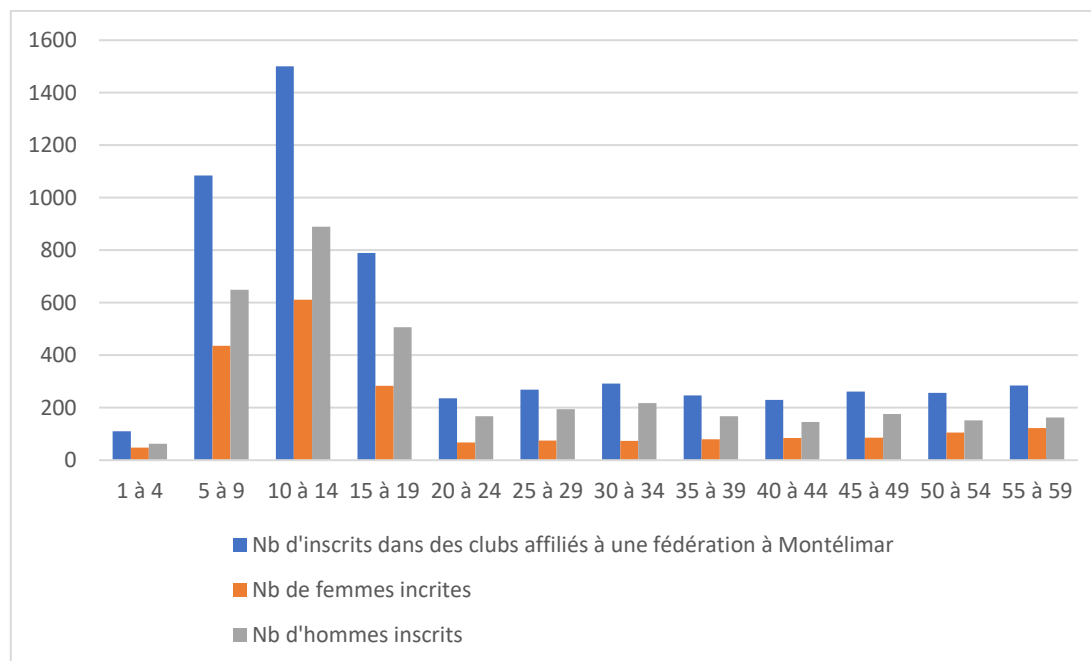
3.1.3 L'action des clubs à l'égard des jeunes de 15 à 25 ans	24
3.1.4 La mise en œuvre du Pass'sport par les associations	24
3.2 Les actions destinées aux publics spécifiques	25
3.2.1 Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville	25
3.2.2 Les personnes en situation de handicap	26
3.2.3 Les personnes éloignées du sport	27
ANNEXES.....	29
Annexe n° 1. Organigramme de la ville et de l'agglomération de Montélimar	30
Annexe n° 2. Occupation prévisionnelle des stades communaux par les clubs.....	31
Annexe n° 3. Actions inscrites dans les conventions avec les clubs recevant plus de 23 000 € de subvention de la commune.....	32
Annexe n° 4. Grille tarifaire du centre aquatique Aloha.....	34

SYNTHÈSE

La ville de Montélimar et la communauté d'agglomération qui regroupe, avec elle, 27 communes de la Drôme méridionale, mènent une politique sportive caractérisée par l'offre d'infrastructures mais aussi, au niveau communal, par un soutien conséquent aux associations sportives et des actions en faveur de publics déterminés.

Dans l'agglomération montilienne, l'activité sportive des jeunes de 15 à 25 ans se signale, comme au plan national, par une pratique en club bien moindre que dans la tranche d'âge précédente. Le phénomène est accru à Montélimar par le départ de nombreux jeunes pour les études supérieures.

Nombres de licenciés dans l'agglomération en 2021 par tranche d'âge



Quoique non officialisée, la politique sportive communale tend, comme le projet de territoire communautaire, à encourager le sport de loisir et l'accès de tous au sport, notamment les femmes, les personnes en situation en handicap et les habitants des quartiers prioritaires. Toutefois, les actions répondant à un critère d'âge visent surtout les jeunes de moins de 18 ans, public habituel des politiques communales en faveur de la jeunesse. Cette particularité s'explique aussi par la sous-représentation des jeunes de 18 à 25 ans dans la population du territoire. Des activités sportives sont néanmoins destinées aux jeunes adultes dans l'un des centres sociaux de la ville.

L'agglomération s'est engagée dans l'élaboration de schémas directeurs des équipements sportifs afin de moderniser le parc mis à disposition des associations et de mieux répartir les équipements sur le territoire. Son programme d'investissement, comme celui de la ville, a été revu à la hausse pour permettre ce rattrapage.

L'engagement le plus direct des deux collectivités en faveur de l'accès au sport des jeunes de 15 à 25 ans réside dans le développement des équipements en libre accès. La commune et l'EPCI mènent un effort continu dans ce domaine, auquel la ville a souhaité associer les jeunes de 13 à 19 ans dans le cadre d'une nouvelle instance consultative. Outre ces installations spécifiques, la commune expérimente l'ouverture au public extérieur des terrains adossés aux cours d'école, qui sera progressivement généralisée. Cette initiative pourrait être utilement étendue à d'autres équipements aujourd'hui réservés à l'usage des associations et des établissements scolaires.

RECOMMANDATION

Recommandation n° 1. (commune et communauté d'agglomération) : étudier la possibilité d'ouvrir des créneaux de libre accès dans certains équipements réservés.

INTRODUCTION

La commune de Montélimar, deuxième ville de la Drôme avec 41 525 habitants¹, est située à 43 km au sud de Valence, préfecture du département, en bordure est du Rhône et à la limite de l'Ardèche. Elle est la ville-centre et siège de la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA), composée de 27 communes et de 67 708 habitants. Elle concentre 68 % des équipements et services de l'agglomération. Les autres communes de l'agglomération ne dépassent pas 2 900 habitants ; la moitié sont des communes rurales.

Selon les dernières données disponibles, la classe d'âge des 15 à 24 ans regroupait en 2020 4 514 personnes à Montélimar et 7 106 dans l'agglomération, soit respectivement 11,3 % et 10,5 % des habitants. Malgré une augmentation constante de la population, la part de cette tranche d'âge est en légère baisse depuis 2014, et un peu inférieure à la part régionale².

L'offre d'enseignement secondaire pour les plus de 15 ans dans l'agglomération comprend quatre lycées et un établissement régional d'enseignement adapté (EREA). Les formations d'enseignement supérieur, en nombre limité, attirent quelques centaines d'étudiants³, dont la majorité sont scolarisés à l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI), les autres se répartissant dans les formations post-bac des lycées et du CNAM. Au total, moins de 20 % des bacheliers accèdent à l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération⁴.

Par ailleurs, 44,4 % des jeunes de 15 à 24 ans étaient actifs en 2020, mais 32,1 % seulement avaient un emploi. Globalement, les indicateurs socio-économiques de Montélimar sont moins favorables que ceux du département et la région.

Tableau n° 1 : Indicateurs socio-économiques comparés

Indicateur	Montélimar	Montélimar Agglomération	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes
Revenu disponible par unité de consommation	21 350 €	22 470 €	21 790 €	23 110 €
Taux de pauvreté	20 %	15,6 %	14,4 %	12,7 %
Taux de chômage des 15-24 ans	30,7 %	27,8 %	25,3 %	21,4 %

Source : Dossiers complets INSEE, données 2020

Enfin, l'agglomération comprend trois quartiers classés prioritaires au titre de la politique de la ville, tous situés dans la commune de Montélimar et regroupant environ 7 000 habitants (centre ancien, quartiers ouest⁵, Nocaze).

¹ Population légale 2021, INSEE.

² 11,9 % en 2020 selon l'INSEE.

³ 565 étudiants en 2019-2020, dont 241 en filière paramédicale (source : ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, *Atlas régional des effectifs d'étudiants 2019-2020*, 2021).

⁴ Source : Projet d'agglomération 2021-2030.

⁵ Pracomtal, Le Plan, Bagatelle.

1 LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE A MONTÉLIMAR

1.1 Une compétence partagée entre la ville et la communauté d'agglomération

1.1.1 Le transfert à l'intercommunalité des équipements sportifs d'intérêt communautaire

L'intervention communale dans le domaine du sport repose sur la clause générale de compétence du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes de laquelle « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » (article L. 2121-29).

Elle ne constitue donc pas une obligation pour les communes, qui doivent cependant assortir la construction de tout établissement scolaire élémentaire des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive.

En pratique, les communes et les intercommunalités sont les premiers financeurs publics du sport en France⁶. Leur action se traduit par la construction et la gestion d'équipements sportifs, les subventions aux clubs sportifs, la promotion du sport par le soutien aux manifestations sportives et la mise à disposition des équipements auprès des collèges et des lycées, à titre gratuit ou onéreux.

A Montélimar, l'intervention en matière sportive est partagée entre la commune et la communauté d'agglomération :

- la commune conduit la politique de soutien aux associations et de promotion du sport sur son territoire, et conserve la gestion des gymnases liés aux établissements scolaires du premier degré, de la plupart des stades et des terrains multisports ;
- la communauté d'agglomération s'est vu transférer la construction et la gestion d'équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire, ainsi que la politique relative au handisport. La reconnaissance de l'intérêt communautaire ne procède pas de critères définis, mais d'une liste d'équipements établie par délibération.

La CAMA gère ainsi onze équipements sportifs : le centre aquatique « Aloha », deux piscines publiques⁷, une base de loisirs, six gymnases⁸ et un stade d'athlétisme.

⁶ Devant les autres collectivités territoriales (départements, régions) et l'État, l'intervention dans le domaine du sport restant une compétence partagée conformément à l'article L. 1111-4 du CGCT. La dépense des collectivités locales en faveur du sport était estimée à 9,2 Md€ en 2016, dont 93 % en provenance des communes et EPCI, par ailleurs propriétaires de 78 % des équipements sportifs (*Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives*, rapport au Premier ministre de Mme Perrine Goulet, députée, novembre 2018).

⁷ Piscines de Cléon-d'Andran et de Châteauneuf-du-Rhône.

⁸ Espace éducatif et sportif, halle des sports des Alexis, gymnases Monod, Europa et Marguerite Duras à Montélimar, gymnase de Cléon-d'Andran.

La commune recense pour sa part quatre stades, sept gymnases, dix courts de tennis, deux plateaux sportifs⁹, un centre équestre, quatre terrains multisports (« city stades »), un skatepark, une piste de vélocross, un stand de tir, et deux boulodromes.

Des événements sportifs d'envergure nationale voire internationale sont en outre organisés chaque année à Montélimar, comme la « Corima Drôme provençale », course cycliste réputée, ou le triathlon de Montélimar.

Enfin, dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 à Paris, la ville de Montélimar a obtenu en 2021 le label « Terre de jeux », destiné à mettre en valeur ses bonnes pratiques et à formaliser son engagement en faveur de la promotion du sport et des Jeux.

1.1.2 Une gestion des équipements peu mutualisée

Au sein de la municipalité, les sports sont placés sous la responsabilité d'une adjointe au maire ; à l'échelon intercommunal, ils sont délégués à un vice-président. Le conseil municipal et le conseil communautaire ont constitué chacun des commissions dédiées au sport.

Dans l'organigramme commun des services de la ville et de l'agglomération, la mutualisation en matière sportive se traduit, à ce jour, par un directeur des sports unique nommé en 2022¹⁰, rattaché au pôle « attractivité » (voir organigramme en annexe n° 1). Ce directeur supervise, pour la commune, la relation avec les clubs et, pour l'agglomération, la gestion des équipements communautaires ainsi qu'une mission « développement sportif » créée en 2023.

La gestion des équipements sportifs n'est pas uniformisée. La gestion quotidienne des infrastructures municipales - accueil des publics, entretien, nettoyage - ne dépend pas de la direction des sports, mais du service « espaces verts et sportifs » de la direction de la gestion de l'espace public de la ville. Les équipements communautaires disposent, en revanche, d'équipes techniques et de responsables dédiés rattachés au directeur des sports. Enfin, les gros travaux sont suivis par les services techniques respectifs de la ville et de l'EPCI, qui relèvent de la direction du patrimoine¹¹. La commune et l'EPCI n'ont pas entrepris de mutualiser davantage la gestion des équipements sportifs, par le biais d'un service commun, d'une mise à disposition de services ou de prestations de services. Elles gagneraient à mener une étude en ce sens, afin de rationaliser l'organisation actuelle et d'homogénéiser les pratiques.

1.2 Des orientations politiques en faveur du sport pour tous

1.2.1 Le projet de politique sportive municipale

La ville n'a pas délibéré sur un document-cadre de politique sportive tel qu'un plan sportif local, que les communes et les EPCI peuvent établir pour formaliser les actions visant à

⁹ Quatre terrains de handball, football, basketball (quartier Pracomtal).

¹⁰ Par ailleurs chargé de la vie associative et de l'événementiel.

¹¹ Ou de la direction de l'espace public s'agissant des pelouses ou des terrains synthétiques.

développer la pratique du sport sur leur territoire, en concertation avec les acteurs locaux du sport, de l'enseignement et de la santé¹².

Seul un projet de politique a été rédigé par l'adjointe aux sports. Il formule des orientations relatives aux infrastructures, aux associations, à l'offre sportive locale et au sport-santé, dont certaines intéressent plus particulièrement les jeunes de 15 à 25 ans :

- l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures sportives devant aboutir, entre autres, à la construction « *d'infrastructures de proximité en libre accès (aires de street workout, parcours de santé, paniers de basket, courts de tennis...)* » ;
- l'incitation des clubs à « *développer leur offre sportive en faveur de publics spécifiques : jeunes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap* », par la révision des critères d'attribution des subventions et la participation au programme de formation « Club inclusif ».

Le projet entend également développer les « *offres sportives ouvertes à tous* » mais cette ambition s'adresse avant tout, s'agissant des jeunes, aux moins de 15 ans : initiation aux sports par les associations pendant les vacances scolaires (programmes « Sport Zap »), renforcement de l'offre éducative dans les écoles primaires, les accueils de loisirs et les centres sociaux, avec la participation des clubs.

Le document ne comporte pas de diagnostic de l'existant et reste succinct sur le contenu des actions. Les objectifs énoncés ne sont pas assortis d'indicateurs et les moyens alloués pour leur réalisation ne sont pas évoqués. Cependant, ils donnent un cap à l'action municipale, qui s'en inspire directement, et mériteraient à ce titre d'être officialisés et rendus publics.

1.2.2 Le projet de territoire de la communauté d'agglomération

La CAMA n'a pas adopté non plus de politique sportive formalisée. Son projet de territoire 2015-2020 se borne, en la matière, à énumérer les projets d'équipement du mandat : création de la « *véloroute-voie verte* » du Jabron ; requalification de la base de loisirs ; extension de la halle des Alexis et construction d'un boulodrome (ces deux projets ont été abandonnés) ; création d'une maison de la danse (ce projet est encore à l'étude).

Le nouveau projet de territoire 2021-2030 comporte, lui, une analyse de l'existant. Il constate que Montélimar concentre la majorité des équipements sportifs de l'agglomération et que l'absence de coordination entre les communes et la CAMA, dans ce domaine, nuit à l'accessibilité de tous aux infrastructures. L'EPCI entend dès lors « *développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de rendre les équipements plus accessibles à l'ensemble de la population* ».

¹² Article 14 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France (codifié à l'article L. 113-4 du code du sport) : « *le plan tend à l'organisation d'un parcours sportif diversifié tout au long de la vie pour l'ensemble des publics, par la coopération et la mutualisation des ressources humaines et matérielles de la vie sportive locale. Le plan intègre une réflexion sur le développement de la pratique sportive féminine, du sport adapté et du handisport. Il favorise les initiatives environnementales et d'intégration sociale et professionnelle par le sport* ».

Comme le projet de politique sportive de la commune, le document prévoit la réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs. De cette priorité découlent les autres orientations :

- la définition d'un programme d'entretien et de réhabilitation des équipements ;
- le « *maillage communautaire* » des gymnases existants pour faciliter leur mise à disposition des associations ;
- la création d'un « *pôle sportif communautaire, facilement accessible, regroupant une offre sportive et ludique étendue* », sur le site pressenti de la ZAC du Plateau.

Si ces actions ne concernent pas spécifiquement l'accès au sport des jeunes de 15 à 25 ans, elles visent à favoriser la pratique sportive de tous les habitants par la rationalisation de l'utilisation et de l'implantation des infrastructures communautaires.

A cet égard, le projet en cours de révision des statuts de l'EPCI propose huit critères pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un nouvel équipement sportif¹³. Le cumul de trois à quatre de ces critères conditionnerait la création ou le transfert d'une installation à l'échelon intercommunal.

Par ailleurs, la CAMA a inscrit à son budget 2024 la première tranche d'un fonds de concours d'investissement d'1,5 M€ sur deux ans pour le développement des équipements sportifs des communes¹⁴. Cette évolution pourrait légitimer, à terme, l'ouverture des équipements financés aux usagers d'autres communes du territoire afin d'en optimiser l'utilisation.

Dans leur réponse commune aux observations provisoires, la CAMA et la ville de Montélimar ont fait valoir que l'importance de l'offre sportive destinée aux moins de 18 ans par rapport à celle visant les jeunes de 18 à 25 ans pouvait s'expliquer par la sous-représentation de ces derniers au sein de l'agglomération montilienne. De fait, si la part des jeunes de 18 à 24 ans (4 351 en 2021¹⁵) y était identique à celle observée au niveau régional, la population de cette tranche d'âge serait augmentée de 1 230 jeunes sur le territoire.

Selon la CAMA et la ville, le développement de l'offre d'enseignement supérieur, inscrit dans le projet de territoire, devrait à long terme accroître la part de ces jeunes dans l'agglomération et faire évoluer, en conséquence, l'offre d'équipements et les politiques sportives.

¹³ Comme le caractère innovant ou unique de l'équipement par rapport aux installations existantes, la capacité à accueillir la pratique de haut niveau, une fréquentation importante par des usagers n'habitant pas la commune d'implantation, ou encore l'adossement à un groupe scolaire ou à un lieu d'accueil extra-scolaire.

¹⁴ Le règlement d'attribution du fonds doit être adopté courant 2024.

¹⁵ Source : dossier complet INSEE, 2024.

1.3 Des jeunes associés à la gouvernance en matière sportive

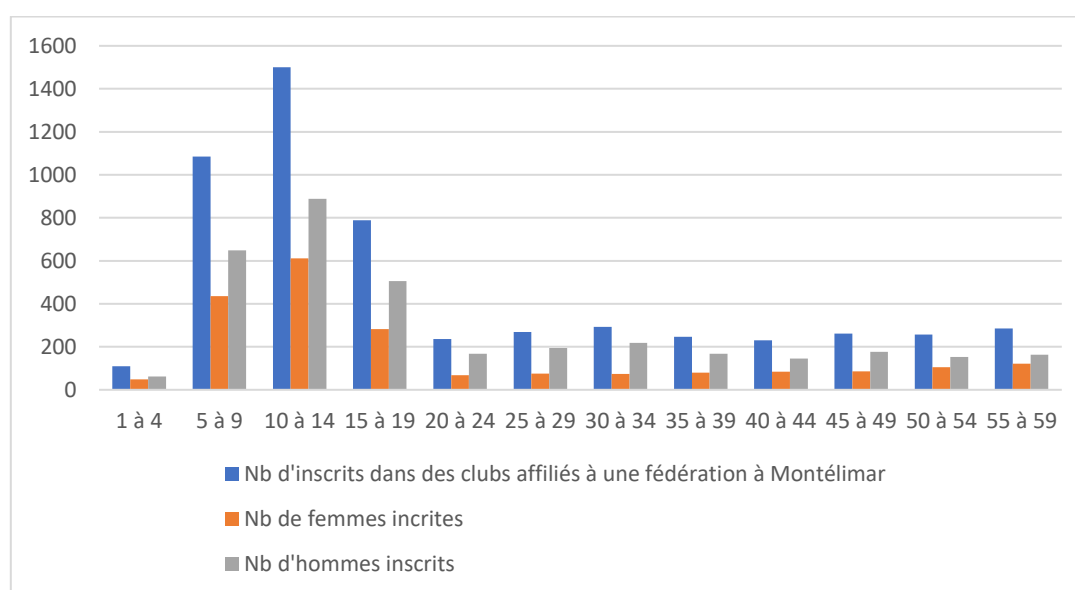
1.3.1 La pratique sportive des jeunes de 15 à 25 ans à Montélimar

Les données disponibles sur l'activité sportive des jeunes de plus de 15 ans à Montélimar sont issues du ministère des Sports et concernent la pratique en club. Celle-ci est en léger retrait chez les jeunes de 15 à 29 ans résidant dans l'agglomération montilienne : en 2019, 25,8 % de ces jeunes étaient licenciés dans un club affilié à une fédération sportive, contre 28,5 % dans les EPCI de taille équivalente de la région¹⁶.

Les données plus récentes font en outre apparaître une forte diminution du nombre de licenciés de 15 à 29 ans dans l'agglomération (- 52 % par rapport à la tranche de 0 à 14 ans¹⁷), alors que la population correspondante n'est inférieure que de 16 % à celle des moins de 15 ans. Ce constat de délaissement de la pratique en club rejoint la tendance observée au niveau national, qui va de pair avec le développement de la pratique libre. Elle est accentuée, dans le cas de Montélimar, par le départ de nombreux jeunes hors de l'agglomération pour les études supérieures, qui fragilise le recrutement des équipes adultes en club.

Par ailleurs, le ratio femmes-hommes, déjà déséquilibré avant 15 ans, se dégrade également pour ne s'améliorer qu'après 35 ans.

Graphique n° 1 : Nombres de licenciés dans l'agglomération en 2021 par tranche d'âge



Source : www.data.gouv.fr, recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives, traitement CRC

¹⁶ Source : « Élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs, Restitution de l'état des lieux », janvier 2024. L'écart est plus important chez les moins de 15 ans (31 % de licenciés contre 35,8 % dans les EPCI comparables de la région).

¹⁷ La baisse est de 62 % pour les 15 à 24 ans.

1.3.2 Le conseil jeunes citoyens, instance de dialogue avec les jeunes

Afin d'associer les jeunes montiliens à la vie communale, la ville de Montélimar a mis en place, en complément du conseil municipal des jeunes réservé aux élèves de CM2, un « conseil jeunes citoyens » (CJC) depuis la rentrée scolaire 2022-2023¹⁸. Composé d'élèves des collèges et lycées montiliens âgés de 13 à 19 ans, le CJC vise à permettre à ces jeunes de proposer des actions concrètes, de donner leur avis « *sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale* » et d'être associés à la réalisation de projets municipaux. Elus pour un an, les 26 jeunes conseillers, dont 12 lycéens, disposent d'un budget propre voté par le conseil municipal (12 500 € en 2022).

D'après son règlement intérieur, le CJC se réunit au moins deux fois par an en assemblée plénière, sous la présidence du maire, et chaque mois en groupes projets.

Depuis sa création, il a permis à ses membres d'exprimer des propositions en matière d'infrastructures sportives, comme l'aménagement d'un parc de street work-out à proximité du centre-ville, le développement des pistes cyclables montiliennes ou la création d'un club de football américain.

Les propositions retenues sont étudiées dans des groupes de travail comme celui relatif à la Plaine des sports¹⁹, qui a donné lieu à une consultation des membres du CJC (cf. § 2.2.2).

Au terme d'une première année de fonctionnement, le CJC a fait l'objet d'un rapport d'activité présenté au conseil municipal, qui a décidé de pérenniser cette instance²⁰.

Le CJC n'a pas d'équivalent au niveau communautaire.

1.4 Une offre d'équipements concentrée et vieillissante, en cours de redéfinition

1.4.1 Le rééquilibrage de la couverture en équipements aquatiques

L'agglomération compte trois équipements aquatiques : le centre aquatique Aloha à Montélimar (au sud-ouest) et les piscines municipales de Châteauneuf-du-Rhône (au sud) et Cléon-d'Andran (au nord-est). Afin d'établir un diagnostic de ces équipements et d'élaborer un schéma directeur conformément au projet de territoire, la CAMA a confié une étude à un cabinet spécialisé.

¹⁸ Délibération du conseil municipal du 27 juin 2022.

¹⁹ Autres axes prioritaires retenus : organisation d'un tournoi sportif inter-établissements ouverture d'un skatepark en intérieur, éclairage du city-stade de Grangeneuve, amélioration de la sécurité du skatepark du jardin public (compte rendu de la réunion plénière du 19 novembre 2022).

²⁰ Délibération du 25 septembre 2023.

L'étude, rendue en juillet 2021, constate que l'offre existante crée un déséquilibre nord-sud et est-ouest sur le territoire et qu'elle doit être renforcée pour répondre aux besoins de 80 000 habitants à l'horizon 2040. Elle relève la priorité accordée au public scolaire au titre de l'apprentissage de la nage et la concentration de cette activité sur le centre aquatique Aloha, les deux autres piscines n'ouvrant que l'été et n'accueillant pas de classes. Le document préconise en outre de mieux prendre en compte les familles, public majoritaire, et de créer de nouveaux services attractifs. Enfin, la natation en club reste une activité à maintenir selon l'étude, mais non prioritaire, ses besoins paraissant satisfaits. Elle est peu pratiquée par les jeunes de 15 à 24 ans de l'agglomération, n'attirant que 2,6 % des licenciés de cette tranche d'âge en 2021²¹. En revanche, les piscines se prêtent bien à la pratique libre, prisée des adolescents et des jeunes adultes.

Le diagnostic débouche sur trois recommandations principales :

- l'aménagement d'un bassin couvert à la piscine Cléon-d'Andran pour la rendre accessible toute l'année, rééquilibrer l'offre d'équipements vers l'est du territoire et ouvrir des créneaux de natation aux élèves du secondaire ;
- la diversification de l'offre de services à la piscine de Châteauneuf-Rhône par la couverture du petit bassin, converti en espace de bien-être ouvert toute l'année et le réaménagement du grand bassin extérieur en espace ludique pour les familles ;
- la reconstruction du centre aquatique Aloha au nord de la ville, pour mieux répartir l'offre sur le territoire, répondre à l'augmentation de la population et éviter une restructuration trop lourde de cet équipement dégradé et coûteux en fonctionnement.

A ce jour, seul le réaménagement de la piscine Cléon-d'Andran a été validé par la CAMA. Le projet, dont les études ont démarré en 2023, est estimé à 3,3 M€.

1.4.2 Un parc d'équipements terrestres en retrait

Pour l'élaboration de son schéma directeur des équipements terrestres, la CAMA est également accompagnée par un prestataire extérieur, qui a livré son état des lieux en octobre 2023. Une proposition de schéma est attendue pour juin 2024.

D'après l'état des lieux, le taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants, tous propriétaires confondus²², classe la CAMA en 19^{ème} position parmi les 22 EPCI de 50 000 à 90 000 habitants de la région. La part des équipements communautaires dans l'ensemble de l'offre du territoire y est toutefois plus importante (16 % contre 6 % dans les EPCI comparables au niveau régional)²³.

D'autres traits caractéristiques de l'offre sont relevés par l'audit :

- les équipements sont concentrés à Montélimar, qui regroupe 40 % de l'ensemble des infrastructures sportives du territoire et 75 % des équipements communautaires ;

²¹ Données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2021.

²² Communes, EPCI, département, région, État, propriétaires privés commerciaux.

²³ L'actualisation récente du recensement des équipements de la CAMA accentue sans doute l'écart avec la moyenne des autres EPCI (qui ne prend pas nécessairement en compte les équipements récemment transférés), mais celui-ci n'en demeure pas moins élevé.

- l'augmentation de la population de l'agglomération risque de mettre en tension les équipements sportifs, qui sont vieillissants : sur les sept équipements terrestres de la CAMA, seuls trois ont moins de 20 ans ; ceux de la ville de Montélimar ont été mis en service, pour la plupart, au début des années 1970 et 1980 ;
- les gymnases communautaires restent sous-utilisés, avec un taux d'occupation théorique de 51 % en semaine, mais les créneaux libres intéressant les associations sont limités, moins de 10 % des plages encore attribuables étant situées après 18h. Les gymnases de la ville, bien que plus occupés (74 %), offrent une part plus importante de disponibilités en soirée.

L'état des lieux détaillé par équipement conclut à la nécessité de rénover la plupart des équipements de la commune et de l'agglomération, par des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments et de gros entretien sur les aires de pratique et les espaces annexes.

Dans leur réponse aux observations provisoires, la CAMA et la ville ont par ailleurs indiqué que l'objectif d'accroissement de la population étudiante serait pris en compte dans la programmation des équipements de la ZAC du Plateau. Celle-ci pourrait « *accueillir à terme un campus universitaire et sportif ouvert au public, aux clubs et associations sportives, et aux étudiants qui y seront accueillis* ».

1.4.3 Le coût des équipements sportifs

Les dépenses et les recettes liées aux équipements sportifs, telles qu'elles sont retracées dans la comptabilité analytique²⁴, font ressortir un coût net d'exploitation des équipements de 2 M€ par an pour la communauté d'agglomération. Pour la ville, le coût annuel s'élève à 429 k€ hors masse salariale, celle-ci n'étant pas ventilée sur les équipements municipaux. Ces données ne constituent que des ordres de grandeur, en l'absence d'affectation complète des charges.

S'agissant des investissements, la dépense moyenne sur la période 2018-2023 s'élève à 1 M€ par an pour l'agglomération et 0,3 M€ pour la ville.

Tableau n° 2 : Dépenses et recettes liées aux équipements sportifs de la ville et de la communauté d'agglomération de Montélimar (2018-2023)

Total sur la période en k€	Charges de personnel	Autres charges	Produits perçus	Coût net d'exploitation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Coût net d'investissement
Montélimar Agglomération	6 647	7 417	2 098	11 965	6 043	1 171	4 872
Commune de Montélimar	ND	2 727	155	2 573 (hors personnel)	1 924	437	1 487

Source : comptabilités par fonction de la commune et de la CAMA

Dans la dernière version de leurs programmes pluriannuels d'investissement, la CAMA et la ville prévoient d'intensifier leur effort financier en matière d'équipements sportifs, avec

²⁴ Sous-fonctions 411 à 414 de la nomenclature fonctionnelle, détaillées par équipement.

une dépense moyenne de 2,7 M€ par an entre 2024 et 2027, pour la première, et d'1 M€ pour la seconde.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré l'absence de politiques sportives formalisées, la commune et la communauté d'agglomération de Montélimar ont défini des orientations tendant à l'accès au sport pour tous, en particulier des plus jeunes, et au développement des équipements de libre accès. Ce dernier axe intéresse particulièrement les jeunes de 15 à 25 ans, dont la pratique en club accuse un net repli par rapport aux tranches d'âge précédentes.

Les élèves montiliens de 13 à 19 ans sont par ailleurs associés à la conception des projets sportifs dans le cadre d'une instance consultative créée par la ville. La CAMA, de son côté, a fait réaliser des audits des infrastructures aquatiques et terrestres du territoire en vue d'établir des schémas directeurs d'équipement. La nécessité de rééquilibrage territorial et de modernisation qui en découle est prise en compte dans la programmation pluriannuelle des investissements.

2 L'ACCÈS DES JEUNES AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'accès des jeunes aux infrastructures sportives recouvre plusieurs modalités : la fréquentation obligatoire dans le cadre scolaire, la pratique en club et la pratique autonome.

2.1 L'utilisation des équipements par les établissements scolaires et les associations

2.1.1 Les équipements terrestres

2.1.1.1 Les gymnases communautaires

L'examen des calendriers prévisionnels d'occupation des gymnases communautaires, qui comprennent 21 salles dont 12 salles spécialisées²⁵, confirme l'occupation prépondérante des créneaux en soirée par les associations.

²⁵ Trois salles d'escalade, une salle d'escrime, une salle d'haltérophilie, deux salles de gymnastique, trois dojos, une salle rythmique, une piste d'athlétisme.

Si les collèges situés à proximité occupent largement les créneaux horaires du matin, seul un lycée utilise un gymnase, pour sa salle d'escalade, les autres lycées disposant de leurs propres équipements.

Les créneaux du mercredi sont bien exploités par les clubs dans les salles spécialisées, mais des disponibilités demeurent dans les autres salles, sur la plage méridienne, en début d'après-midi ou en soirée, pour un total de 83 heures soit 28 % de la disponibilité totale.

Faute de données sur l'occupation réelle des salles, la chambre n'a pu s'assurer de leur utilisation effective aux horaires prévus. Par ailleurs, l'utilisation des créneaux du week-end, peu exploités en occupation régulière²⁶, n'a pu être évaluée, les compétitions n'apparaissant pas dans les calendriers prévisionnels d'occupation. Selon la direction des sports, elles sont très nombreuses.

Tableau n° 3 : Temps de mise à disposition hebdomadaire des gymnases

Occupants	Temps d'occupation	Part d'occupation
Associations sportives	489 h	77 %
Collèges	129 h 30	20 %
Lycées	6 h 30	1 %
Éducation adaptée*	1 h 30	0 %
Total scolaire	137 h 30	22 %
Centres sociaux/MJC	9 h	1 %
Total	635 h 30	100 %
Total disponible **	1 470 h	

* EREA : enseignement adapté, niveau collège et lycée

** calculé pour une ouverture de 8h à 22h en semaine, soit 14h par jour sur 5 jours

Source : calendrier d'occupation des équipements sportifs, Montélimar Agglomération

Au total, les gymnases relevant de l'EPCI ne sont occupés qu'à 43 % du temps disponible théorique.

2.1.1.2 Les stades

L'occupation des stades de la ville est partagée entre les clubs de rugby et de football, dont 25 % des licenciés sont âgés de 15 à 24 ans. Près de 40 % des créneaux réservés bénéficient à des équipes accueillant des joueurs de cette tranche d'âge (cf. annexe n° 2). Globalement, le temps total d'utilisation représente moins du quart du temps théoriquement disponible.

²⁶ Seulement 51 heures d'occupation par des associations, soit 9 % de la disponibilité totale théorique.

Le stade d'athlétisme communautaire est le seul à accueillir des groupes scolaires, dont un lycée à la marge²⁷. Les associations utilisatrices de l'équipement comptent 15 % d'adhérents de 15 à 24 ans.

2.1.1.3 Les limites de l'accès aux équipements

L'accès des jeunes de plus de 15 ans aux équipements sportifs terrestres passe essentiellement par les clubs. A cet égard, le manque d'installations est mentionné comme un frein à la pratique sportive par neuf associations sur les 27 ayant répondu à l'enquête de la chambre, regroupant 71 % des licenciés de 15 à 25 ans de l'échantillon²⁸. Les autres obstacles à la pratique les plus cités sont le manque de bénévoles (huit clubs) et le manque d'entraîneurs (5 clubs).

Au-delà du manque de créneaux pour la pratique associative, l'accès réservé des gymnases et des stades aux clubs et aux établissements scolaires constitue en soi un frein potentiel à l'activité sportive des jeunes, en limitant les possibilités de pratique autonome. Parmi les terrains de grands jeux, seul le terrain de football extérieur du complexe de l'hippodrome est ouvert aux joueurs individuels et aux familles. Or de nombreuses disponibilités existent sur les autres équipements en dehors des plages réservées.

En conséquence, la chambre invite la commune et la CAMA à étudier l'ouverture de certains équipements structurants au public extérieur. Une telle initiative irait dans le sens du libre accès promu par la ville et déjà expérimenté dans ses écoles primaires (cf. § 2.2). La création à venir de trois terrains de football synthétiques aux stades de Bagatelle et de l'Hippodrome pourrait en être l'occasion.

Recommandation n° 1. (commune et communauté d'agglomération) : étudier la possibilité d'ouvrir des créneaux de libre accès dans certains équipements réservés.

2.1.2 Les équipements aquatiques

Le centre aquatique Aloha, seule piscine publique ouverte toute l'année dans l'agglomération, compte huit lignes de natation et un bassin ludique. Son calendrier d'occupation fait apparaître une utilisation majoritaire pour les activités encadrées et une part de 40 % dédiée à la pratique libre. Le temps d'occupation par les lycées est faible.

²⁷ Un collège est accueilli 20 heures par semaine, un lycée 1 h 30 par semaine.

²⁸ Soit 882 jeunes sur 1 235, les plus gros effectifs étant représentés par l'UMS rugby (250 jeunes), l'école de danse Maurice Sabarot (240), le Montélimar Club Handball (114), le Montélimar Football Club (83) et l'UMS Basket (80).

Tableau n° 4 : Répartition du temps d'occupation de la piscine ALOHA

Occupants	Nb d'heures d'occupation /semaine	Part d'utilisation
Écoles primaires	58 h 30	8 %
Collèges	52 h	8 %
Lycées	29 h	4 %
S/total scolaire	139 h 30	20 %
Club Natation	170 h 15	25 %
Club plongée	22 h	3 %
Triathlon	43h 45	6 %
60 ans et +	4 h	1 %
Garder la forme	7 h	1 %
S/total associations	247 h	36 %
Handicap	17 h	2 %
Sport santé	6 h	1 %
Institutions	4 h	1 %
Pratique libre	275 h	40 %
Total	688 h 30	100 %

Source : Montélimar Agglomération, traitement CRC

Les tarifs des piscines communautaires favorisent certains publics, dont peuvent relever les usagers de 15 à 25 ans : les mineurs, les personnes en situation de handicap et les étudiants²⁹. En 2023, les publics bénéficiant d'un tarif préférentiel représentent 49 % des entrées payantes, mais les données de fréquentation ne permettent pas d'établir des statistiques par tranche d'âge.

2.2 Le développement des équipements de libre accès, une priorité affirmée

Comme l'exprime son projet de politique sportive, le libre accès a été érigé par la ville comme une des priorités du mandat en cours. 810 k€ y sont consacrés dans son programme pluriannuel d'investissement, pour la création de la Plaine des sports. La CAMA dédie également des montants importants aux aménagements de plein air.

²⁹ Voir grille tarifaire en annexe n° 4.

Libre accès et pratique libre

Le libre accès aux équipements sportifs est lié à la pratique libre, c'est-à-dire non encadrée. Selon la discipline concernée, la pratique libre peut nécessiter, ou non, un équipement spécifique. L'accès libre est en principe direct et sans limitation. Il peut être gratuit, comme dans le cas d'un skatepark ou d'un parcours de santé, ou payant s'il s'agit, par exemple, d'une salle privée de remise en forme mettant à disposition des machines. Dans certains cas, des horaires d'ouverture peuvent être imposés.

Les piscines sont un cas particulier puisqu'elles sont généralement en accès libre payant, mais la législation leur impose une surveillance, ce qui n'est pas le cas des autres équipements³⁰.

2.2.1 L'offre d'équipements de plein air

En complément de ses trois piscines, la communauté d'agglomération dispose d'une base de loisirs qui a fait l'objet d'importants travaux à partir de 2015, pour un coût total de 2 M€³¹. Autour du plan d'eau ouvert à la baignade et à la pratique du triathlon, elle offre aux usagers un parcours balisé pour la course à pied, une structure d'« air-fitness », un terrain de basketball, un terrain multisports, un disc golf et un mini-golf. Des mesures ont été prises pour en faciliter l'accès : création d'une aire de stationnement multimodal pour véhicules et cyclistes, pour un coût total de 697 k€³², et ajout d'une ligne de desserte en transports en commun le dimanche.

L'activité de plein air est également encouragée par la « véloroute-voie verte » de la vallée du Jabron, raccordée à la ViaRhôna³³. Le projet, porté par la CAMA et la communauté de communes de Dieulefit, est confié au syndicat mixte du Roubion et du Jabron qui doit prolonger le tronçon existant vers l'est de l'agglomération. La CAMA prévoit d'y contribuer à hauteur de 2,4 M€ en investissement.

Enfin, en milieu urbain, la ville de Montélimar est équipée d'un « skatepark » en centre-ville et de quatre « city stades » dont sont deux situés dans des quartiers prioritaires. D'après la commune, ces équipements ne font pas l'objet de conflits d'usage mais de dégradations pour certains. Une réhabilitation est à l'étude pour les plus vétustes.

L'offre d'équipements de pratique autonome, non négligeable, a cependant été jugée insuffisante par la commune qui a souhaité l'étoffer.

³⁰ Réponse du ministre des Sport à la question orale n°0755S, publiée dans le JO Sénat du 5 juin 2019.

³¹ Aménagement d'une zone de baignade dans le lac, création d'une plage de sable, suppression des zones goudronnées, engazonnement du site, rénovation des équipements sportifs et ludiques (« city park », aire de musculation, jeux d'enfants), des cheminements piétonniers, installation d'équipements de restauration saisonnière.

³² Coût intégrant la prise en compte des contraintes environnementales et du risque d'inondation.

³³ La ViaRhôna est un itinéraire cyclable de 800 km aménagé le long du Rhône, du lac Léman à la Méditerranée.

2.2.2 La Plaine des sports, un nouvel équipement dédié à la pratique libre des jeunes

Le projet de la « Plaine des sports » est né du constat d'un manque d'installations sportives de plein air à Montélimar et de la vétusté des infrastructures existantes. Pour combler cette lacune, la commune a choisi d'implanter un nouvel équipement de sport urbain sur une friche proche du centre-ville, en saisissant l'opportunité du plan « 5 000 terrains de sport ».

Les plans « 5 000 terrains de sports » et « 5 000 équipements – Génération 2024 »

Annoncé en octobre 2021, le plan « 5000 terrains de sports », doté de 200 M€ sur trois ans, a pour ambition la construction ou la rénovation de 5 000 équipements sportifs de proximité sur le territoire national. Peuvent y prétendre les collectivités territoriales, les EPCI et les associations sportives.

Il est destiné en priorité aux territoires carencés, qu'ils se situent en zone urbaine – en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate - ou rurale, afin de réduire les inégalités territoriales. Pour garantir l'animation de l'équipement financé, une convention doit prévoir des créneaux d'utilisation par des clubs sportifs ou des établissements scolaires.

Mis en œuvre par l'agence nationale du sport (ANS), opérateur du ministère des Sports, le plan a soutenu la création ou la réhabilitation de plus de 5 500 équipements en 2022 et 2023.

Il est prolongé depuis septembre 2023 par le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 », qui poursuit l'effort entrepris et renforce le lien avec le milieu scolaire en finançant, entre autres, l'aménagement des cours d'écoles.

La Plaine des sports, par son accès libre et la nature même des équipements proposés – « skatepark », « pumptrack », aire de « street workout », terrain de basket 3x3 – se veut en adéquation avec les pratiques sportives des jeunes, consultés en mars 2023 dans le cadre du conseil jeunes citoyens. L'avis favorable recueilli en séance est corroboré par les résultats du questionnaire adressé individuellement aux 26 membres du CJC, auquel 22 ont répondu dont 15 âgés de 15 ans et plus. Les équipements du projet figurent parmi les plus demandés par les jeunes interrogés³⁴, dont neuf sur dix affirment que si l'une des structures listées était accessible, leur pratique du sport serait plus fréquente. 82 % des répondants estiment par ailleurs que Montélimar est une ville sportive.

Desservi par la voie verte, le lieu choisi pour le projet est facilement accessible aux piétons et aux cyclistes. Un éclairage nocturne programmable est prévu pour allonger les plages d'utilisation, ainsi qu'une installation de vidéosurveillance.

³⁴ A la question « quelle structure aimeriez-vous pour pratiquer en libre accès, en plein air ? », les réponses donnent le classement suivant : « aire street work-out » (45,5 %), parcours santé (40,9 %), « pumptrack », « skatepark », bloc d'escalade (31,8 % chacun), terrain de football à 5, terrain de basket (27,3 % chacun). Les autres équipements listés (terrain de beach-volley ou beachsoccer, terrain de hockey sur gazon, table de tennis de table, table d'échecs) recueillent des scores bien moindres.

D'un montant prévisionnel de 718 k€ HT, l'opération a été subventionnée à 40 % par l'agence nationale du sport et à 19 % par le département de la Drôme, la ville prenant le reste à sa charge. L'équipement a été inauguré début juin 2024.

Conformément aux règles du plan « 5 000 terrains de sport », la subvention de l'ANS est conditionnée à l'attribution de créneaux d'utilisation gratuite à trois clubs sportifs³⁵ et aux écoles du secteur. En dehors de ces créneaux, la ville a prévu d'assurer elle-même l'animation du lieu par l'affectation, à titre expérimental, d'un animateur sur place durant les mois de juillet et août 2024.

La commune prévoit d'enrichir encore son offre d'équipements en libre accès, avec un parcours de santé de 5 km le long de la voie verte, un bloc d'escalade dans une cour d'école et d'autres projets en réflexion³⁶.

2.2.3 L'ouverture des équipements des écoles primaires

Afin d'optimiser l'utilisation des terrains de jeux liés aux écoles primaires, inoccupés hors temps scolaire, la commune a décidé de les ouvrir progressivement au public extérieur. L'expérience, menée à l'école du Sarda avec la création d'un portillon d'accès à l'automne 2023, doit être étendue à trois autres établissements puis généralisée. Si l'initiative de la commune ne s'inscrit pas dans l'application de la loi du 2 mars 2022, qui prévoit la création d'accès indépendants aux équipements sportifs scolaires en cas de création d'un établissement ou de rénovation importante de ses installations, elle en partage l'objectif³⁷.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'accès des jeunes de 15 à 25 ans aux équipements sportifs de la ville et de la CAMA passe quasi-exclusivement par les associations pour les équipements terrestres, mais d'importantes plages de pratique libre existent à la piscine communautaire.

Le libre accès est en outre favorisé par une offre d'équipements diversifiée et en développement, à laquelle s'ajoute l'ouverture progressive des terrains des écoles primaires. L'introduction de créneaux de pratique autonome dans les stades et les gymnases pourrait également être étudiée.

³⁵ UMS Basket, Montélimar BMX Racing, Monteil Slide (sports urbains).

³⁶ Un espace « sport santé » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Maubec (tranche 2) et un terrain de football au parc des Alexis.

³⁷ Article 10 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

3 L'ACTION EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES

3.1 Le rôle prépondérant des associations

3.1.1 Une promotion du sport qui s'appuie sur les clubs

Les associations sportives sont très diverses dans l'agglomération, qui compte 162 clubs affiliés à 57 fédérations d'après la base nationale du ministère des sports³⁸. La ville de Montélimar regroupe la majorité des clubs (56 %)³⁹.

En dehors de la gestion des infrastructures, l'action de la commune et de la CAMA en matière de sport repose essentiellement sur le tissu associatif, tant pour l'animation des équipements que pour l'encadrement d'activités ou d'événements associant la jeunesse. Ni la ville ni la communauté d'agglomération ne disposent en propre d'éducateurs sportifs.

Les clubs sont dès lors sollicités pour animer des séances d'initiation à la pratique et des stages dans les accueils de loisirs, où les activités ouvertes aux plus de 15 ans restent cependant marginales⁴⁰, et dans les centres sociaux (cf. § 3.2). Ils sont également présents au Festival Jeunesse de la ville, qui propose aux jeunes participants d'expérimenter diverses disciplines, ainsi qu'au tournoi de football en salle « Tous enfants de la République ». Ce dernier rassemble, dans le cadre du « mois de la citoyenneté », près de 250 adolescents de 12 à 17 ans inscrits dans des structures de loisirs d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Occitanie.

Les enfants et les jeunes adolescents sont ainsi les principaux bénéficiaires des activités sportives soutenues par la ville et la CAMA, dans le prolongement de leurs compétences dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse⁴¹. La tranche d'âge de 5 à 14 ans regroupe par ailleurs le plus grand nombre de licenciés en club dans l'agglomération⁴².

Cette tendance se confirme dans la politique d'attribution des subventions.

³⁸ Source : données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2022. Ce recensement prend en compte le lieu d'habitation du licencié et non le lieu de pratique.

³⁹ L'ancien office territorial des sports, relancé en 2021 sous le nom de « Montélimar Agglo Sports » a pour objet l'accompagnement des clubs du territoire et des sportifs de haut niveau, ainsi que développement d'offres sportives pour les entreprises. Il ne joue pas de rôle particulier en faveur de la pratique de loisir des jeunes.

⁴⁰ Le programme des accueils de loisirs (Kid'O) au printemps 2024 ne prévoit des activités pour les 12-17 ans que dans deux accueils sur onze pendant les vacances et un seul le mercredi.

⁴¹ Gestion des écoles maternelles et élémentaires, accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

⁴² 4 572 soit 36 % du nombre total de licenciés, selon les données du ministère des Sports.

3.1.2 Des critères d'aide financière encourageant la pratique des enfants et des adolescents

Au cours de la période sous revue, la commune a octroyé en moyenne 492 k€ de subventions par an à une soixantaine d'associations sportives. Ces aides représentent 45 % du total des subventions allouées, signe de l'importance accordée au sport par la collectivité.

Tableau n° 5 : Subventions attribuées aux associations sportives par la commune de Montélimar

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Total associations sportives*	507 640	505 025	474 900	505 992	510 850	448 120	2 952 527
<i>Dont :</i>							
MONTELMAR CLUB HANDBALL	75 000	75 000	78 000	75 000	75 000	62 500	440 500
UMS FOOTBALL	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	62 500	437 500
UMS RUGBY	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	62 500	437 500
UMS BASKET	65 000	65 000	65 000	67 000	65 000	64 500	391 500
UMS SPORTS BOULES	26 000	26 000	26 000	33 000	26 000	26 000	163 000
URBAN TRIP	30 000	30 000	30 000	30 000	-	-	120 000

* Incluant les sections locales de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Source : Grands livres de la commune

En 2023, la commune a réduit de 17 % son aide financière aux plus gros clubs sportifs (rugby, handball, football), au regard de leur baisse de niveau en compétition⁴³. Conformément à la réglementation, les subventions de plus de 23 k€ ont donné lieu à la conclusion d'une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Les conventions d'objectifs conclues par la ville avec les cinq clubs recevant une subvention dépassant ce seuil précisent que les programmes d'actions financés favorisent « toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ».

Les actions listées dans les conventions s'adressent prioritairement aux enfants⁴⁴ ou aux adolescents de moins de 15 ans, y compris lorsqu'elles ont pour objet le développement des équipes féminines ou la pratique du sport dans les quartiers de la politique de la ville⁴⁵. La tranche d'âge de 15 à 25 ans est rarement visée, et en dessous de 18 ans lorsqu'elle l'est⁴⁶ (cf. annexe n° 3).

⁴³ La diminution de la subvention concerne selon la commune l'activité de haut niveau des clubs, dont la part dans leur budget n'est cependant pas isolée à ce jour.

⁴⁴ « Garantir un accueil de qualité pour les plus jeunes », « organisation de stages durant les vacances scolaires » (UMS Football).

⁴⁵ « Création d'une équipe féminine, catégorie moins de 15 ans », « développer une pratique du football plus inclusive à destination des écoles dans le cadre de la politique de la ville (UMS Football).

⁴⁶ Maintien d'équipes de moins de 18 ans en compétition, engagement d'équipes féminines de moins de 13 ans à moins de 18 ans en compétition (Montélimar club handball), une équipe féminine minimum par catégorie de moins de 11 ans à moins de 18 ans (UMS basket, UMS football).

Le règlement d'attribution des subventions s'applique quant à lui à l'ensemble des associations. Adopté en 2023, ce document n'a pas fait l'objet d'une délibération mais peut être consulté en ligne par les clubs, sur le portail associatif de la ville. Il prévoit des critères spécifiques au domaine du sport, dont le « *développement de la pratique pour tous* » par le renforcement de la « section jeune » (moins de 13 ans) et les actions auprès de publics spécifiques. Le « *rayonnement* » des clubs, manifesté par les actions de promotion du sport auprès des établissements scolaires et des quartiers de la politique de la ville, est aussi pris en compte. Ces conditions confirment le souci d'un accès large à la pratique et l'attention portée aux plus jeunes.

Les rapports d'activité des clubs subventionnés, tels qu'ils ressortent des comptes rendus d'assemblée générale, sont trop succincts pour permettre d'évaluer leur action au regard des priorités municipales. La chambre invite donc la commune à renforcer son exigence de compte rendu de l'utilisation des subventions.

S'agissant de la CAMA, ses subventions aux clubs sont beaucoup plus modestes (21 k€ par an en moyenne), ses compétences en matière sportive se limitant, en dehors de la gestion des équipements, au handisport et au soutien à la « Corima Drôme provençale ».

3.1.3 L'action des clubs à l'égard des jeunes de 15 à 25 ans

En ce qui concerne les jeunes de 15 ans et plus, 10 associations sur les 27 ayant répondu au questionnaire de la chambre affirment mener une politique spécifique. Celle-ci ne concerne toutefois, sauf exception, que les jeunes de moins de 18 ans, par le biais des actions organisées dans les écoles primaires, les accueils de loisirs et les quartiers prioritaires. 11 structures impliquent des jeunes de 15 à 25 ans dans leur encadrement, comme chargés d'entraînement ou arbitres, mais cinq seulement accueillent des jeunes dans leur bureau⁴⁷. Enfin, si les moyens de communication à destination des jeunes sont très divers, seuls trois clubs disent utiliser les réseaux sociaux.

3.1.4 La mise en œuvre du Pass'sport par les associations

Mise en place en 2021⁴⁸ et reconduit les années suivantes, le Pass'Sport est une aide nationale forfaitaire de 50 € destinée aux enfants et aux jeunes adultes de 6 à 30 ans remplissant certaines conditions⁴⁹ pour réduire le coût de leur inscription dans une association sportive ou une structure sportive à but lucratif. Personnel et incessible, il prend la forme d'une réduction

⁴⁷ École de danse Maurice Sabarot, UMS Athlétisme, Twirling danse academy, Montélimar archéo-spéléo club, X Sport Drôme (vétathlon).

⁴⁸ Décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 relatif au « Pass'Sport ».

⁴⁹ Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;

- les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous âgés au plus de 28 ans.

sur le tarif d'adhésion et peut être cumulé avec d'autres aides dont, en Auvergne-Rhône-Alpes, le Pass'Région de 30 € délivré par la région aux lycéens⁵⁰.

Parmi les 27 associations ayant participé à l'enquête, 19 acceptent le Pass'Sport⁵¹. 13 clubs ont institué une tarification préférentielle pour les jeunes pratiquants ; trois seulement estiment que le coût de la pratique constitue un frein⁵².

La commune n'a pas mis en place d'aide financière individuelle en complément du Pass'Sport et du Pass'Région.

3.2 Les actions destinées aux publics spécifiques

3.2.1 Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les jeunes de 15 à 24 ans issus des quartiers prioritaires représentaient, en 2021, 9 % des licenciés montiliens de cette tranche d'âge. Le football est la première discipline pratiquée par ces jeunes (41,3 %), loin devant les autres disciplines, proposées dans d'autres quartiers⁵³. Les six autres clubs affiliés à des fédérations sportives dans les quartiers prioritaires n'attirent pas ou peu les jeunes de 15 à 24 ans.

Tableau n° 6 : Part des 15-24 ans licenciés en club en 2021

Nombre d'inscrits dans un club affilié à une fédération	Filles	Garçons	Total
Entre 15-24 ans à Montélimar	332	606	938
Entre 15-24 ans en QPV à Montélimar	19	68	87
<i>Part des licenciés en QPV</i>	6 %	11 %	9 %

Source : www.data.gouv.fr, recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives, traitement CRC

En dehors de la pratique en club, les grands adolescents et jeunes adultes du quartier Pracomtal peuvent s'inscrire aux activités sportives proposées par le centre social municipal, gratuitement ou à des tarifs très accessibles⁵⁴. Ces activités sont encadrées par des éducateurs des clubs sportifs. Au centre social Nocaze, les activités sportives s'adressent plutôt aux collégiens.

⁵⁰ Aide portée à 60 € pour les jeunes en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique et pratiquant une activité physique adaptée, et les lycéennes pratiquant une activité de self défense.

⁵¹ Délivré à 929 licenciés soit 24 % de leurs adhérents.

⁵² Equitation, aéro-club, vétathlon.

⁵³ Les autres disciplines les plus pratiquées (handball, rugby, basketball) représentent moins de 7 % des licenciés chacune (source : données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2022).

⁵⁴ Les stages de basketball sont gratuits. Les autres activités sont ouvertes moyennant une adhésion de 6,10 € au centre et pour 10 € par an pour les moins de 18 ans, 20 € par an pour les plus de 18 ans (délibération du 23 septembre 2021).

Tableau n° 7 : Activités sportives destinées aux adolescents au centre social du quartier Pracomtal

Activité	Jours	Horaires	Public	Effectif moyen
Boxe pieds-poings et renforcement musculaire	Lundi, mercredi (mixte) Mardi, jeudi, vendredi (hommes)	18h45 à 20h45	Plus de 15 ans	15 à 20 personnes par jour
Futsal	Mercredi Vendredi	20h30 à 22h 17h30 à 18h45	Plus de 15 ans	25 personnes par séance
Self défense	Mardi	17h15 à 18h45	Femmes de 15 ans et plus	8 personnes
Stages de basketball (communs avec le centre social Nocaze)	Une semaine aux vacances de février et aux vacances de la Toussaint	-	8 à 17 ans	-

Source : Commune de Montélimar

S'agissant plus particulièrement des jeunes femmes, la commune, constatant une faible représentation des adolescentes dans les activités sportives au sein des quartiers prioritaires, avait mis en place en 2016 une action intitulée « Allez les filles » au centre social Nocaze⁵⁵. Financée par la Fondation de France, puis par la collectivité, cette action avait pour objet d'encourager les adolescentes à pratiquer une activité sportive. Devenue mixte en 2022 et redénommée « Allez les jeunes », elle accueille aujourd'hui des adolescents de moins de 15 ans. Par ailleurs, le centre social Pracomtal propose des séances de self défense aux femmes de 15 ans et plus.

3.2.2 Les personnes en situation de handicap

L'action propre de la ville et de l'agglomération en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ne favorise pas de tranche d'âge particulière.

Au titre de sa compétence « handisport », la CAMA apporte son aide financière aux associations spécialisées dans ce champ (Handisport Montélimar, Comité handisport Drôme), ainsi qu'aux clubs mettant en place des activités parasportives⁵⁶. Elle a également mis en œuvre un plan de mise en accessibilité de ses équipements sportifs, pour un montant de 575 k€ sur la période 2016-2021⁵⁷. Sur les 11 équipements sportifs dont elle a la charge, seules les piscines de Cléon-d'Andran et de Châteauneuf-du-Rhône ne sont pas accessibles aux personnes porteuses d'un handicap.

⁵⁵ Conformément au contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2024, qui précise que « dans le cadre de la lutte contre les discriminations, l'accès aux pratiques sportives pour les filles doit être amélioré et développé ».

⁵⁶ Montélimar triathlon, Saint-James Vélo Club (qui a mis en place en 2024 un circuit « handbike » dans la Corima Drôme Provençale).

⁵⁷ Réponse à la question n° 2.8.

La commune a, pour sa part, adhéré au programme « Club inclusif » en 2023, dans le cadre de sa labellisation « Terre de jeux 2024 ».

Le programme « Club inclusif »

Créé par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) avec le soutien du ministère des Sports, ce dispositif vise à former 3 000 clubs sportifs volontaires à l'accueil des pratiquants en situation de handicap à l'horizon 2024.

Les sessions de formation, incluant des modules spécifiques aux dirigeants et encadrants, sont suivies d'un accompagnement de six mois à la création d'une offre d'accueil parasportive par les clubs. Le financement du dispositif est pris en charge à part égale par le CPSF et la collectivité.

Le comité apporte son soutien et son expertise par un partenariat avec la Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté. La collectivité assure, de son côté, la communication sur le programme, la mobilisation des associations et le choix des clubs participants, puis leur suivi et l'animation de la politique parasportive.

Au total, 14 associations sportives de la commune ont participé à deux sessions de formation du programme en décembre 2023⁵⁸. Certaines comportent une part non négligeable de licenciés de 15 à 24 ans comme les clubs de tir à l'arc (19 %) et de triathlon (15 %).

3.2.3 Les personnes éloignées du sport

La stratégie nationale « sport-santé » 2019-2024 entend améliorer l'état de santé de la population en promouvant l'activité physique et sportive pour tous. Cet objectif se traduit notamment par la création de « maisons sport-santé » ayant vocation à répondre aux attentes des personnes malades ou éloignées du sport⁵⁹.

Dans l'agglomération montilienne, seul le groupement hospitalier des Portes de Provence dispose d'un service labellisé « maison de santé ». La commune a conclu une convention avec cet établissement en 2021, prévoyant l'organisation d'ateliers de réentraînement à l'effort dans des gymnases municipaux, à raison de deux séances par semaine pour 8 à 10 patients chacune. Cette activité est encadrée par un enseignant en activité physique

⁵⁸ Dont les clubs de triathlon, aviron, natation, judo, handisport, tir à l'arc, sports urbains (dont skate et roller), danse (101 différences), football (UMS) et tennis de table.

⁵⁹ Les « maisons sport-santé » ont vocation à sensibiliser ces personnes à l'intérêt de la pratique sportive, à réaliser des diagnostics sportifs individuels et à les orienter vers l'offre de pratique proche de leur domicile.

adaptée (APA)⁶⁰ et s'adresse aux malades chroniques souhaitant reprendre, à terme, une pratique en club. L'accès aux séances n'est pas soumis à une condition d'âge⁶¹.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Relais de la politique sportive de la ville, les associations ont vu ses critères de soutien financier évoluer vers l'accès au sport de tous les habitants, en particulier les plus jeunes. Leur engagement propre concernant la tranche d'âge de 15 à 25 se traduit surtout par des réductions tarifaires et une implication des jeunes dans l'entraînement, dans certains clubs. Plusieurs d'entre eux animent en outre des activités sportives pour les jeunes de plus de 15 ans dans un centre social municipal. En dehors de cette action, les interventions de la ville et de la CAMA à l'égard de publics prioritaires ne visent pas spécifiquement cette tranche d'âge.

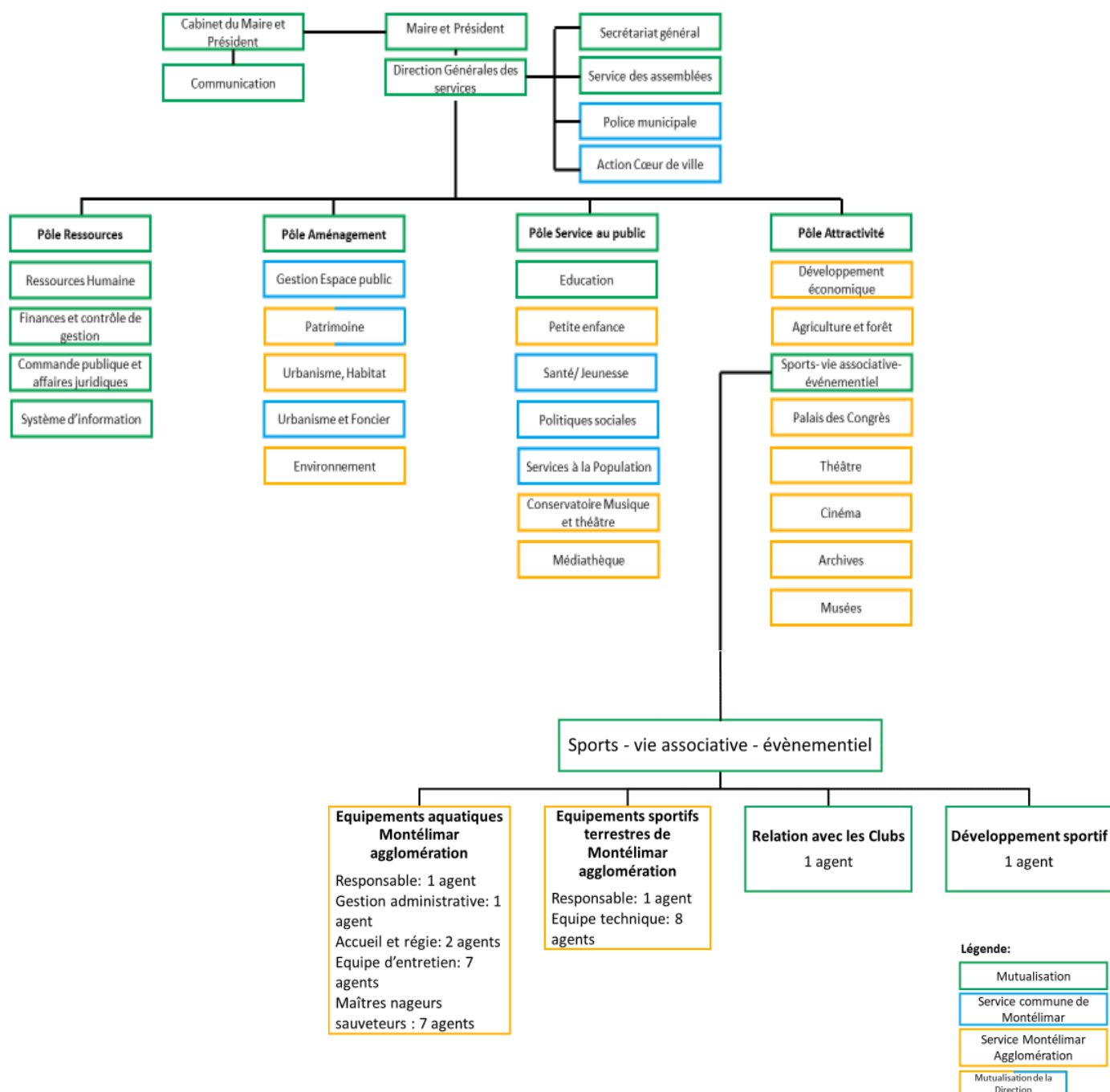
⁶⁰ L'activité physique adaptée est réservée, sur prescription médicale, aux patients atteints d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en situation de perte d'autonomie. Encadrée par des professionnels qualifiés (masseur-kinésithérapeute, enseignant APA), elle vise à permettre la pratique régulière d'activités physiques ou sportives par des personnes ne pouvant s'y livrer de manière autonome, afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à leur pathologie (articles L. 1172-1 et D.1172-1 du code de la santé publique).

⁶¹ La ville a également facilité la mise en place d'ateliers d'APA pour les enfants intégrés dans le réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (PréO RéPPOP), avec un suivi par des médecins du centre municipal de santé, mais cette action ne s'adresse qu'aux patients de 8 à 16 ans.

ANNEXES

Annexe n° 1. Organigramme de la ville et de l'agglomération de Montélimar	30
Annexe n° 2. Occupation prévisionnelle des stades communaux par les clubs.....	31
Annexe n° 3. Actions inscrites dans les conventions avec les clubs recevant plus de 23 000 € de subvention de la commune	32
Annexe n° 4. Grille tarifaire du centre aquatique Aloha.....	34

Annexe n° 1. Organigramme de la ville et de l'agglomération de Montélimar



Source : Commune de Montélimar, traitement CRC

Annexe n° 2. Occupation prévisionnelle des stades communaux par les clubs

Occupant	Hippodrome				Bagatelle	Beaulieu	TOTAL
	Nb d'heure d'occupation/ semaine						
	Honneur	A11	Grillage	A8	Honneur	Honneur	
UMS (football / rugby)	12h15	19h00	5h30	9h45	0	16h00	62h30
FCM (football)	2h00	0	8h00	0	19h30	0	29h30
Ancien du foot	0	1h15	0	0	0	0	1h15
TOTAL	14h15	20h15	13h30	9h45	19h30	16h00	93h15
Temps d'occupation par des équipes incluant des joueurs de 15 à 25 ans	5h30	8h30	8h00	4h00	4h00	6h00	36h00
En pourcentage	39 %	42 %	59 %	41 %	21 %	38 %	39 %

Source : ville de Montélimar, traitement CRC

**Annexe n° 3. Actions inscrites dans les conventions avec les clubs recevant plus de
23 000 € de subvention de la commune**

Nom du club	Type d'action	Libellé de l'action	Détail
Club Handball	Compétition masculine	Maintien et pérennisation de l'équipe première évoluant à un niveau national (N3)	
	Compétition	Maintien et pérennisation de l'équipe de moins de 18 ans évoluant au plus haut niveau régional	
	Sport féminin	Développement du secteur féminin	
	Formation des encadrants bénévoles et salariés	Formation des jeunes tant sur le plan sportif, que civique et social, avec des actions de formations	
	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Favoriser la solidarité et l'esprit d'entraide entre jeunes et adultes en menant des actions d'animations	
	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Mise en place d'ateliers et de stages en période de vacances scolaires, dans les QPV	Actions d'intérêt général
	Formation des encadrants bénévoles et salariés	Mise en place d'ateliers avec les partenaires privés de l'association (conférence sur l'alimentation et l'hygiène de vie)	
	Formation des encadrants bénévoles et salariés	Développer son école d'arbitrage, en accompagnant les jeunes licenciés et adultes dans un cursus de formation d'arbitre, de juge arbitres	
	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Intervention dans les écoles primaires de la Ville	
UMS Football	Compétition	Améliorer le niveau de la pratique des licenciés en compétition	Mettre en place une école d'arbitrage et développer la formation des jeunes sur l'arbitrage
	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Développer une pratique du football plus inclusive	<u>A destination des écoles dans le cadre de la politique de la ville:</u> - 6 semaines de stages de découverte dans les écoles des QPV - stages de découvertes pour les enfants pendant les vacances <u>A destination des personnes atteintes d'un handicap:</u> - animations football/santé pour les IME - inclusion d'une déficience mentale <u>Pour le développement du sport féminin:</u> - Une équipe féminine minimum par catégorie de U11 à U18 - maintenir un niveau départemental pour les U15 filles - organisation de la journée d'accueil du foot féminin - initiation dans les écoles
	Compétition	Garantir un accueil de qualité pour les plus jeunes,	Labellisation de l'école de football Organisation d'animations "baby-foot" Organisation de 2 tournois (1er et 8 mai)
Nom du club	Type d'action	Libellé de l'action	Détail

UMS Basket	Compétition	Améliorer le niveau de pratique des licenciés engagés dans les différentes compétitions	Mettre en place une école d'arbitrage et développer la formation des jeunes sur l'arbitrage
	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Développer une pratique du basket plus inclusive	<u>A destination des quartiers sensibles dans le cadre de la politique de la ville :</u> - Animations "street basket" dans les QPV par 3 semaines de stages de découverte gratuits pendant les vacances <u>A destination des personnes atteintes d'un handicap :</u> - animations basket/santé pour les IME - inclusion d'une déficience mentale au sein de l'équipe loisirs 5x5 <u>A destination des femmes :</u> - une équipe féminine minimum par catégorie de U11 à U18
	Découverte	Garantir un accueil de qualité pour les plus jeunes	Maintenir la certification de l'école de mini-basket Mise en place des animations "baby Noël" et "baby Halloween" Organisation de la journée du mini-basket Drôme-Ardèche
	Découverte / Compétition	Développer la pratique du basket 3x3	Initiation dans les écoles, Kid'O Organisation d'un tournoi de niveau national
	Compétition	Organiser des rencontres sportives de qualité	
	Découverte	Faire découvrir le basket	Animations "basket écoles", tournoi inter-écoles, activités extra-scolaires (Kid'o)
	Découverte	Renforcer son partenariat avec la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération	Accentuer le partenariat pour les animations dans les activités périscolaires et extrascolaires
UMS Rugby	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Promouvoir l'activité en menant des actions dans les écoles primaires	
	Action socio-éducative / Cohésion sociale	Intervention dans les quartiers	
	Formation des encadrants bénévoles et salariés	Formation des éducateurs et encadrants	
	Compétition	Organisation du tournoi du nougat, destiné aux écoles de rugby	

Source : commune de Montélimar, traitement CRC pour les types d'action.

Annexe n° 4. Grille tarifaire du centre aquatique Aloha

En €	2018		2019		2020	
	Résident agglomération	Non-résident	Résident agglomération	Non-résident	Résident agglomération	Non-résident
Entrée < 1m	Gratuit	2,2	Gratuit	2,2	Gratuit	2,2
Entrée > 1m et < 18 ans	2,8	3,9	2,8	3,9	2,8	3,9
Entrée Handicap < 18 ans	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Entrée Adulte	4	5,5	4	5,5	4	5,5
Entrée Etudiants, Handicap > 18 ans	3	4,4	3	4,4	3	4,4
Abonnement 10 entrées < 1m	Gratuit	19	Gratuit	19	Gratuit	19
Abonnement 10 entrées > 1m et < 18 ans	23,3	32,6	23,6	33	23,9	33,4
Abonnement 10 entrées Adulte	32,6	46,5	33,1	47,2	33,5	47,8
Abonnement 10 entrées Etudiants, Handicap > 18 ans	26	36,5	26,4	37	26,7	37,4

Source : Montélimar Agglomération



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>